



# Règlement de fonctionnement Secteur ENFANCE

*A partir du 03/10/2022*

L'accueil périscolaire  
Le Relais Sports et Loisirs  
L'aide aux leçons  
L'accueil de loisirs des mercredis  
L'accueil de loisirs petites et grandes vacances  
Les séjours  
Le temps méridien/restauration scolaire

Maison de l'Enfance 251 rue d'Anjou 44 430 Le Loroux Bottereau  
Tél : 02 51 71 90 15 / courriel : [secretariat-mde@loroux-bottereau.fr](mailto:secretariat-mde@loroux-bottereau.fr)

Le secteur ENFANCE de la Maison de l'Enfance assure les services municipaux suivants : Accueil de Loisirs, Accueil Périscolaire, Relais sports loisirs, et Temps méridien/Restauration scolaire.

La Maison de l'Enfance répond à un besoin des familles et propose aux enfants des temps de détente et de jeux qui permettent de favoriser leur socialisation, leur développement physique et psychomoteur, leurs curiosités culturelles et intellectuelles

Chaque famille utilisatrice d'un service de la Maison de l'Enfance doit avoir complété un dossier d'inscription unique par enfant.

Ils sont disponibles à la Maison de l'Enfance ou sur notre site internet : [www.loroux-bottereau.fr](http://www.loroux-bottereau.fr),

L'inscription de votre enfant permet d'accéder au portail familles pour les réservations et annulations.

## **Accueil périscolaire**

### **1. Accueil périscolaire du matin (7h15-8h50)**

- Les enfants sont accueillis à partir de 7h15 jusqu'à 8h15, horaire de départ pour leurs écoles.
- Chaque enfant doit être pointé sur tablette par l'animateur en arrivant sur les différents lieux d'accueil :
  - Au Modul'R : CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'école Maxime Marchand et St Jean Baptiste
  - A la Maison de l'Enfance : PS, MS, GS et CP de l'école Maxime Marchand et St Jean Baptiste
- Vers 8h20, les enfants arrivent à l'école Maxime Marchand maternelle sont accompagnés dans leur classe par les animateurs.  
Les enfants de l'école maternelle St Anne/St Jean Baptiste qui prennent le car, sont accompagnés dans leurs classes respectives par les animateurs.

### **2. Accueil périscolaire du soir (16h20-19h)**

- Les enfants sont accueillis dès la sortie de l'école à 16h20 pour Maxime Marchand et 16h30 pour St Anne/Jean Baptiste et jusqu'à 19h
- Pour des raisons de sécurité, les familles ne peuvent pas récupérer leur enfant sur les temps de trajet mais dans les lieux d'accueil.
- Les enfants doivent être pointés sur tablette par l'animateur en partant.

Lieux d'accueil des enfants inscrits sur l'APS du soir :

	<b>Ecole Maxime Marchand et école St Jean Ste Anne</b>
<b>3/5 ans</b>	<b>A la Maison de l'Enfance</b> A partir de 16h35 Gouters sur place pour l'école privée et au restaurant scolaire pour l'école publique
<b>CP/CE1</b>	<b>Au modul'R</b> A partir de 17 h et jusqu'à 18h30 puis retour à la Maison de l'Enfance Gouters sur place pour l'école privée et au restaurant scolaire pour l'école publique
<b>CM1</b>	<b>Au module Stade</b> A partir de 17 h et jusqu'à 18h30 puis retour à la Maison de l'Enfance Gouters sur place pour les 2 écoles
<b>CE2</b>	<b>A l'espace de la gare</b> A partir de 17 h et jusqu'à 18h30 puis retour à la Maison de l'Enfance Gouters sur place pour les 2 écoles

### **3. Modalités de réservations/annulations**

Les réservations se font directement sur le portail familles **au plus tard l'avant-veille soit 48h avant jusqu'à 8h.**

Il n'y a pas de réservation à prévoir pour le périscolaire du matin.

En cas de fermeture de la classe, l'enfant pourra être accueilli à l'accueil périscolaire sur présentation d'un justificatif de situation d'urgence (maladie, décès ...)

Les annulations se font uniquement sur le portail familles dans le même délai.

**En cas d'absence de l'enfant le jour même à l'école** et donc à l'accueil périscolaire, la famille prévient la Maison de l'Enfance : [secretariat-mde@loroux-bottereau.fr](mailto:secretariat-mde@loroux-bottereau.fr) ou au 02 51 71 90 15. Il n'y a pas besoin de certificat médical.

Si l'annulation n'est pas effectuée sur le portail familles et que le parent récupère son enfant à la sortie de l'école, la facturation forfaitaire s'appliquera sur la base d'1 heure + un goûter, en absence injustifiée.

### **4. La Facturation**

La facturation est fonction du Quotient Familial. L'attestation CAF ou MSA doit être fournie lors de l'inscription et être en cours de validité (année en cours). Le Quotient Familial est modifié en début de chaque année. Le tarif plafond appliqué est de 2000, et le tarif plancher est de 200.

Pour chaque enfant une heure d'arrivée le matin et une heure de départ le soir doivent être enregistrées auprès de l'animateur (utilisation de tablettes de pointages).

Tarif horaire (1 heure) :  
QF x 0.00166 (0.166%) + 0.85€

Exemple 1 : QF = 1500  
 $1500 \times 0.00166 + 0.85€ = 3.34€$  de l'heure  
Pour 2h30 =  $3.34€ \times 2.50 = 8.35€$

Exemple 2 : QF = 1500  
 $1500 \times 0.00166 + 0.85€ = 3.34€$  de l'heure  
Pour 2h50 =  $3.34€ \times 2.83 = 9.45€$

1h = 100	55mn = 0.92
50mn = 0.83	¼ heure ou 45mn = 0.75
40mn = 0.67	35mn : 0.58
½ heure ou 30mn = 0.50	25mn = 0.42
20mn = 0.33	¼ d'heure ou 15mn = 0.25
10mn = 0.17	5mn = 0.08

SOIR : de 16h20 à 19h avec un quart d'heure incompressible facturé de 16h20 à 16h35 puis facturé aux 5mn (en centième), ou de 16h25 à 19h pour les écoles St Jean Baptiste/Ste Anne.

Départ après 19h : 7€ par demi-heure entamée.

Goûter : 0.55€ facturé automatiquement dès l'arrivée de l'enfant à l'APS.

Toute absence de l'enfant à l'Accueil périscolaire alors qu'il était prévu et présent à l'école sera facturée sur un forfait d'1 heure avec goûter.

MATIN : facturation de 7h30 à 8h50

Arrivée dernier délai à 8h15 pour une bonne organisation et un bon acheminement vers les écoles. Les animateurs ne peuvent pas gérer des arrivées d'enfants sur le chemin de l'école (pas de possibilité d'enregistrer l'enfant sur le déplacement).

## Le Relais Sports et Loisirs

Le service Relais Sports et Loisirs est proposé aux familles afin que des animateurs puissent accompagner les enfants sur leurs lieux d'activité sportive et culturelle depuis l'école, ou à l'accueil périscolaire, ou à l'accueil de loisirs du mercredi. Un retour à la Maison de l'Enfance après l'activité peut être également prévu.

Des conventions sont établies avec les associations souhaitant faire bénéficier leurs adhérents à ce service.

Le RSL est mis en place sur l'année scolaire, pour une bonne organisation, il ne peut être prévu de façon occasionnelle. L'enfant sera inscrit en régulier.

Les enfants qui se rendent à leur activité dont la séance commence entre 16h45 et 17h15 doivent prévoir leur propre goûter.

Les enfants qui se rendent à leur activité dont la séance commence à partir de 17h30 prennent leur goûter à l'accueil périscolaire. Le goûter dans ce cas est fourni par la maison de l'Enfance.

### 1. Modalités d'inscriptions/annulations :

- Les inscriptions se font à l'année et sont soumises à acceptation en fonction

De différents critères :

- La distance à parcourir pour se rendre à l'activité : le secteur du Beugnon maximum
- Si l'activité s'intègre dans un parcours existant et dans le temps de travail de l'animateur
- Le nombre d'enfants à encadrer : minimum de 2 enfants sur 1 trajet

- Les annulations

- Annulation anticipée : le club ou l'association devra prévenir les parents et la Maison de l'enfance.

- Annulation de l'activité le jour même : le club ou l'association devra prévenir les parents et la Maison de l'enfance. Celle-ci prendra en charge les enfants sur du temps périscolaire ou mercredi.

## 2. Facturation

**Un forfait annuel selon 5 tranches de QF** à laquelle s'ajoute la facturation du temps d'accueil périscolaire ou d'accueil de loisirs des mercredis, réalisé avant ou après l'activité sportive ou culturelle.

QF	Moins de 200	De 201 à 900	De 901 à 1300	De 1301 à 1999	Plus de 2000
1 trajet	10	15	25	30	35
2 trajets	20	30	50	60	70

Possibilité de proratiser le coût annuel selon les changements de situations des familles.

Afin de faciliter le paiement du coût de ce service, la mise en place d'une mensualisation sur 10 mois est possible.

## Aide aux leçons

A compter d'octobre 2022, un service d'aide aux leçons est proposé aux enfants de niveau CE1 et CE2 scolarisés à l'école maxime Marchand et à l'école st Jean-Baptiste. Il sera organisé en 2 groupes de 10 enfants.

### Les objectifs :

- Réduire la journée de l'enfant en lui permettant de faire ses leçons avant de rentrer à la maison le soir
- Acquérir une meilleure organisation dans le travail ;
- Réviser ses leçons ;
- Gagner en autonomie.

### 1. Horaires

#### **Les lundis, Mardis et jeudis de**

16h20 – 17h20 pour l'école Maxime Marchand (temps de regroupement, goûter + aide aux leçons)

16h30-17h30 pour l'école St Jean Baptiste (temps de trajet retour vers la MDE + goûter + aide aux leçons)

### 2. La tarification

Le tarif horaire sera identique à celui de l'accueil périscolaire selon le QF de la famille.

### 3. Modalités de réservations et annulations :

Les inscriptions se font par période (de vacances à vacances)

Les annulations se font uniquement sur le portail familles dans le même délai que l'accueil périscolaire soit **au plus tard l'avant-veille soit 48h avant jusqu'à 8h.**

#### 4. La Facturation

La facturation est identique à celle de l'accueil périscolaire  
+ le Goûter : 0.55€ facturé automatiquement

### Accueil de loisirs - Mercredi

#### I. Horaires d'accueil

<b>Accueil : de 7h30 jusqu'à 19h</b>	Accueil du matin de 7h30 à 10h	Péricentre de 7h30 à 9h Accueil de loisirs : arrivée des enfants entre 9h et 10h
	Accueil du midi de 11h45 à 12h	Départ des enfants inscrits le matin à la demi-journée <b>sans repas</b> Arrivée des enfants inscrits pour l'après-midi <b>avec repas</b>
	Accueil du midi De 13h15 à 13h30	Départ des enfants inscrits le matin à la demi-journée <b>avec repas</b> Arrivée des enfants inscrits pour l'après-midi <b>sans repas</b>
	Accueil du soir de 17h à 19h	Accueil de loisirs : départ des enfants entre 17h à 18h Péricentre de 18h à 19h

Les arrivées et les départs en dehors de ces horaires devront faire l'objet d'une demande auprès des responsables.

#### 2. Lieux d'accueil des enfants inscrits sur la période des mercredis

- Les PS, MS, GS et CP sont accueillis à la Maison de l'Enfance
- Les CE1, CE2, CM1 sont accueillis :  
le matin de 7h30 à 8h30 à la maison de l'enfance puis à partir de 8h30 au Modul'R.
- Les CM2 sont accueillis à la maison de l'enfance et sont acheminés ou accueillis à partir de 10h à l'espace jeunesse.  
le soir de 17h à 18h, au modul'R et à partir de 18h30 à la Maison de l'Enfance. Les CM2 reviennent de l'espace jeunes vers la Maison de l'Enfance à partir de 18h.

#### 5. Modalités de réservations et annulations :

Toute réservation ou annulation se fait directement sur le portail familles, **au plus tard le lundi qui précède jusqu'à 8h.**

En cas de maladie de l'enfant, le jour même le parent devra le signaler à l'accueil de la Maison de l'Enfance, et fournir un certificat médical dans les deux jours. Pour toute autre absence, le forfait réservé sera facturé.

#### 6. Facturation

Matin ou après-midi sans repas

Tarif : QF x 0.009 (0.90%) + 0.60€

Matin ou après-midi avec repas

Tarif : QF x 0.01185 (1.185%) + 0.90€

Journée

Tarif : QF x 0.0148 (1.48%) + 1.70€

Péricentre de 7h30 à 9h et de 18h à 19h :

Tarif : QF x 0.0021 (0.21%)

**Supplément de 2 € par demi-journée et 4 euros par jour pour les hors commune.**

Petit déjeuner : 0.60€

Pour les enfants ayant des régimes alimentaires spécifiques (sans gluten, sans sel, sans sucre raffiné...) dont les repas ne pourront pas être produits sur place, les parents devront apporter le déjeuner et un tarif spécifique sera appliqué (**moins 10%** du forfait journée ou demi-journée avec repas).

## Accueil de loisirs – petites et grandes vacances

### I. Horaires d'Accueil

Accueil de 7h30 à 19h	Accueil du matin de 7h30 à 10h	Péricentre de 7h30 à 9h
		Accueil de loisirs : arrivée des enfants entre 9h et 10h
	Accueil du soir de 17h à 19h	Accueil de loisirs : départ des enfants entre 17h à 18h
		Péricentre de 18h à 19h

Les arrivées et les départs en dehors de ces horaires devront faire l'objet d'une demande auprès des responsables.

### 2. Lieux d'accueil des enfants inscrits sur la période des vacances

- Tous les enfants sont accueillis à la Maison de l'Enfance
- Les CM2 sont acheminés ou accueillis à partir de 10h à l'espace jeunesse.  
le soir de 17h à 18h, au modul'R et à partir de 18h à la Maison de l'Enfance. Les CM2 reviennent de l'espace jeunes vers la Maison de l'Enfance à partir de 18h.

### 3. Modalités d'inscriptions :

- Les inscriptions se font à la journée
- Les inscriptions débutent 4 semaines avant le premier jour des vacances.
- Pour les familles qui n'ont pas déposé de dossier de l'année en cours : celui-ci sera à retirer à l'accueil ou à télécharger sur le site de la mairie et à joindre à la fiche d'inscription.

### 4. Modalités de réservations et annulations

Les réservations et les annulations se font par le portail famille

	<b>PETITES VACANCES</b>	<b>GRANDES VACANCES - ÉTÉ</b>
<b>Début des inscriptions</b>	Ouverture des inscriptions 4 semaines avant le début des petites vacances	A partir de début mai
<b>Délai inscription et annulation</b>	Clôture des inscriptions : 10 jours au plus tard avant le début des petites vacances jusqu'à 8h	Clôture des inscriptions : 2 semaines avant le début des vacances de Juillet jusqu'à 8h 2 semaines avant le début des vacances d'Août jusqu'à 8h

En cas de maladie de l'enfant, le jour même le parent devra le signaler à l'accueil de la Maison de l'Enfance, et fournir un certificat médical dans les deux jours. Pour toute autre absence, le forfait réservé sera facturé.

Toute journée entamée sera due.

## **5. Facturation**

Journée forfait de 9h à 18h

Tarif : QF x 0.0148 (1.48%) + 1.70€

Péricentre de 7h30 à 9h et de 18h à 19h

Tarif : QF x 0.0021 (0.21%)

Nuitée ALSH + diner + petit déjeuner

QF x 0.0075+2€ (ex 1200 x 0.0075+ 2€ = 11€)

**Supplément de 4 € par jour pour les hors commune.**

Petit-déjeuner : 0.60€

Pour les enfants ayant des régimes alimentaires spécifiques (sans gluten, sans sel, sans sucre raffiné...) dont les repas ne pourront pas être produits sur place, les parents devront apporter le déjeuner et un tarif spécifique sera appliqué (**moins 10%** du forfait journée ou demi-journée avec repas).

## **Les séjours**

### **1. Inscription :**

A l'accueil de la maison de l'enfance avec réception des dossiers par ordre d'arrivée. Séjours en fonction des tranches d'âges.

L'inscription validée dès le dépôt de la fiche d'inscription dans la limite des places disponibles. Les familles seront contactées si le séjour est complet.

### **2. Les annulations**

Toute annulation sera facturée sauf pour un motif impérieux justifié (raison médicale, décès...).

### **3. La facturation**

Séjour 3 jours : QF X 0.0296 (2.96%) + 2€ x 3 jours

Séjour 4 jours : QF X 0.0285 (2.85%) + 2€ x 4 jours

Séjour 5 jours : QF X 0.0274 (2.74%) + 2€ x 5 jours

**Supplément de 5 € par jour et par enfant pour les hors commune.**



## Le printemps du sport

La commune du Loroux-Bottereau organisera en collaboration avec le conseil départemental et la communauté de Communes Sèvre et Loire, le printemps du sport qui aura lieu durant les vacances d'avril tous les 2 ans.

### Objectifs :

- Découvrir un territoire élargi
- Permettre aux enfants (du CE1 à la 3e) de découvrir des activités sportives et le tissu associatif du territoire
- Favoriser et sensibiliser les clubs et bénévoles à la qualité de l'encadrement, soutenir le tissu associatif sportif
- Coopération avec les structures jeunesse
- Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap, les jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance et des Familles d'Accueil

Proposition de tarifs selon délibération en fonction du nombre de jours de stage et du quotient familial.

## Le temps méridien et la restauration scolaire pour le groupe scolaire Maxime Marchand

Le restaurant scolaire de la ville du Loroux-Bottereau **pour le groupe scolaire Maxime Marchand** est un service qui n'a aucun caractère obligatoire pour une municipalité, il a une vocation sociale mais aussi éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un moment de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont encadrés par du personnel municipal.

La restauration est gérée en régie municipale. Les repas sont donc confectionnés sur place le matin même.

Les menus sont établis par la responsable de cuisine et participent à l'éducation du goût ainsi qu'à la sensibilisation à la notion d'équilibre des repas. Ils sont établis un mois à l'avance et sont consultables sur le site internet de la commune.

Les locaux sont nettoyés chaque jour, après le repas.

### ➤ Règles de vie

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, propres à un tel établissement.

Un passeport commun à l'école élémentaire, prenant en compte les différents temps de la journée de l'enfant (temps méridien, temps d'enseignement), est remis à l'enfant et à la famille qui le signent en début d'année. Il expose les règles de vie des différents temps de la journée de l'enfant au sein de l'école.

En cas de manquement au respect des règles, des sanctions seront appliquées en proportion des manquements, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

### ➤ Les horaires

Le service est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, de 11h45 à 13h45.

Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

Les enfants sont pris en charge par le service municipal pour toute la durée de l'interclasse, selon leurs horaires d'enseignement.

#### ➤ Les inscriptions

Elles peuvent être régulières ou occasionnelles

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire. Elle n'implique pas l'obligation de fréquentation.

#### ➤ Les réservations et annulations

Les réservations se font par le portail famille ou par mail : [secretariat-mde@loroux-bottereau.fr](mailto:secretariat-mde@loroux-bottereau.fr) et sont enregistrées **jusqu'au matin même, 8h00**. Passé ce délai, les repas réservés seront facturés.

En cas de présence de l'enfant sans réservation, le repas sera facturé 1€ supplémentaire.

En cas d'absence de connexion internet, il est possible de réserver ou d'annuler en laissant un message sur le répondeur de la Maison de l'Enfance avant 8h.

- **En cas de sortie scolaire** : les familles devront annuler la restauration scolaire avant 8h le jour concerné
- **En cas de grève de l'enseignant** : Les jours de grève, la Ville vous informe de la mise en place du Service Minimum d'Accueil (SMA) lorsque les conditions sont réunies. Le service de restauration est alors maintenu. Vous avez alors 2 possibilités :
  - Utiliser le service comme habituellement. Vous n'avez rien à faire.
  - Garder votre enfant chez vous : vous devez annuler la restauration selon les modalités précisées ci-dessus.

#### ➤ La facturation

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal. Tarif consultable sur le site de la Mairie.

### **Les modes de paiements des services enfance jeunesse**

La facturation est établie mensuellement à terme échu.

Les paiements s'effectuent soit :

- par prélèvement (fournir la demande SEPA et un RIB au dossier d'inscription)
- par paiement en ligne

Ou directement au Trésor Public du Loroux Bottereau

- par chèque à l'ordre du Trésor Public
- en espèces
- par chèques CESU ou chèques vacances ( hors restauration scolaire)

**Toute réinscription à un service nécessite d'être à jour dans ses règlements auprès du trésor public. Le Centre Communal d'Action Sociale est à la disposition des familles rencontrant des difficultés.**

**Le trésor public se charge des relances afin de procéder au recouvrement des impayés.**

### **La responsabilité**

. La responsabilité du service enfance de la commune débute à l'arrivée de l'enfant à la Maison de l'Enfance, ou à la sortie de l'école lorsque l'enfant lui est confié. Elle se termine lorsque l'enfant quitte le lieu d'accueil.

. L'enfant ne pourra sortir seul ou avec un adulte autre que son responsable légal, sans autorisation écrite au préalable des parents.

Le service fermant à 19h, et si l'enfant est toujours présent au-delà de cet horaire au sein du service, le responsable contactera les personnes autorisées à venir le chercher et en dernier recours, contactera la gendarmerie qui décidera des mesures à prendre.

. **Lors d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)**, les parents doivent le signaler sur la fiche sanitaire de l'enfant. Le PAI est une démarche engagée par la famille auprès de la direction de l'école, sur ordonnance du médecin traitant.

*Dans le cadre de la restauration scolaire Maxime Marchand : Dans la mesure où des troubles (allergies) seraient signalés ou apparaîtraient, le responsable peut, après une mise en demeure, exclure l'enfant du restaurant scolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.*

. **En cas d'incident bénin**, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. Dans le cadre du temps méridien Maxime Marchand, le directeur de l'école est informé.

. **En cas d'urgence**, le responsable peut faire intervenir les services médicaux qui décideront de l'intervention. Les parents seront prévenus en même temps.

. Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant par le personnel municipal sauf dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (PAI)

. Pour sa communication (presse interne ou autre), la commune du Loroux Bottereau peut être amenée à exposer ou diffuser des photographies et documents audiovisuels dans lesquels figurent l'enfant. La fiche d'autorisation « droit à l'image » doit être obligatoirement remplie lors de l'inscription.

## L'assurance

L'enfant présent au sein de la Maison de l'Enfance ou participant à une activité proposée par le service enfance de la commune, est protégé par le contrat d'assurance.

En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'auteur ou du parent est engagée et sera facturée à la famille.

Toute dégradation ou perte, ou vol sur des effets personnels de l'enfant ne seront pas à la charge de la Commune.

## L'acceptation et la modification du règlement

Un exemplaire du présent règlement de fonctionnement sera remis aux parents lors de l'inscription de leur enfant.

Il est également disponible à l'accueil de la Maison de l'Enfance et sur le site internet de la commune [www.loroux-bottereau.fr](http://www.loroux-bottereau.fr).

Une attestation d'acceptation des dispositions de ce règlement devra être signée par les parents ou tuteurs légaux.

Ce règlement peut être modifié par délibération du Conseil Municipal. Dans ce cas, une version actualisée sera remise à chaque famille.

Ce règlement intérieur a été modifié par le Conseil Municipal du 20/09/2022.

Il annule et remplace le précédent.

Fait au Loroux-Bottereau le...

Emmanuel RIVERY, le Maire,



